



**Abdelkader Bachta**

Université de Tunis

## **Énergie nucléaire et droits de l'homme**

### ***Quelques remarques d'un point de vue philosophique***

Il n'est pas du tout absurde d'étudier les rapports entre l'énergie nucléaire et les droits de l'homme lorsqu'on sait que le réacteur, très utile, par ailleurs, peut donner lieu à la bombe et que la pauvreté et la famine règnent dans certains pays qui le possèdent.

La philosophie, qui s'est occupé longtemps des droits de l'homme et dont l'histoire montre qu'aucun sujet ne lui est interdit, est bien capable, naturellement, de traiter cette relation en usant, nécessairement, de deux spécificités qui l'ont toujours caractérisée, savoir :

**1/** L'objectivité et le souci de vérité. C'est pourquoi le philosophe examinant le sujet en question se doit d'être neutre en se situant au-delà des contradictions politiques et autres.

**2/** La critique visant à dévoiler le non-dit pour le dire très clairement. N'a-t-on pas soutenu, avec raison, que la fonction de la philosophie est beaucoup plus d'indiquer nettement les problèmes qui se posent que d'y apporter des solutions ?

Cette étude discutera, sous l'éclairage philosophique ainsi défini, les liens qu'aurait l'énergie nucléaire civile avec les droits de l'homme, en partant de ses avantages, mais aussi de ses inconvénients.

\*\*\*\*

## **I- les avantages du réacteur nucléaire et le droit au développement avec ses inconvénients**

### **1/ Les avantages : Production prodigieuse d'énergie et absence de gaz carbonique.**

**a-** Le réacteur se distingue, certainement, des autres sources énergétiques par sa production considérable d'énergie<sup>1</sup>. Les spécialistes nous disent, en effet, que ce que donnent les souches fossiles (charbon, gaz, pétrole,...) n'est rien par rapport à ce qu'offre le nucléaire. Quant aux énergies dites renouvelables, c'est-à-dire celles qui proviennent du vent du soleil, de l'eau, etc., elles restent très limitées, en ce moment, et posent plusieurs problèmes dont, essentiellement, la difficulté d'emmagasinage<sup>2</sup>.

Il est à noter, à ce propos, qu'on n'utilise, actuellement, que la fission plus faible, de ce côté-là, que la fusion qui demeure, jusqu'ici, réservée seulement à la construction de la bombe. Mais les recherches sont, sûrement, en cours pour employer la seconde opération. Quand on y parviendra, la production de l'énergie sera extraordinaire. Ce qui conviendrait, entièrement, à notre monde avide d'énergie, d'autant plus que les énergies traditionnelles signalées sont en voie de disparition<sup>3</sup>.

En vérité, cette production remarquable est conforme à l'équation einsteinienne de la masse, dont elle est une application certaine :  $E = mc^2$  étant une constante très élevée, il est normal que le résultat le soit également. On peut trouver souvent des rapports de ce genre entre la physique théorique et la physique expérimentale<sup>4</sup>.

**b-** D'un autre côté, l'énergie nucléaire est, contrairement aux autres genres énergétiques traditionnels, complètement, dépourvue de gaz carbonique dont les énergies renouvelables ne sont pas, paraît-il, totalement, exemptes<sup>5</sup>. Or on connaît bien, aujourd'hui, les dangers du CO<sub>2</sub> sur le climat. Tout dernièrement, un grand congrès international s'est tenu à Copenhague, sur ce sujet, mais ne semble pas avoir abouti à des conclusions concrètes. De toutes façons, c'est là une preuve qu'avancent généralement les défenseurs du nucléaire, qui trouvent l'appui de certains écologistes obsédés par les changements climatiques<sup>6</sup>.

### **2/ le droit au développement et ses inconvénients**

**a-** Il va sans dire que l'énergie, en général, donne de l'électricité, clé de toute industrialisation. Or celle-ci est indispensable au développement. On peut

même dire, conformément à la réalité, que plus elle est grande, plus important est le degré de croissance.

Mais l'énergie nucléaire implique, d'après les analyses précédentes, un développement plus rapide, sans rapport avec les changements climatiques. Ce type d'essor est un droit positif<sup>7</sup> dans la mesure où plusieurs peuples en bénéficient largement. L'égalité et la justice ne sont-elles pas les fondements inconditionnels de l'idée moderne des droits de l'homme ?

**b-** Cependant, d'abord, ce droit légitime cause une double inégalité entre les sociétés :

1/ Le monde est divisé, à présent, en deux catégories à savoir, les pays nucléaires et ceux qui ne le sont pas.

2/ A l'intérieur-même de la maison nucléaire, il y'a les forts et les faibles.

Mais le risque est grand que l'inégalité matérielle débouche sur un sentiment de supériorité chez les plus forts et, par conséquent, sur une tendance à dominer les plus faibles ; ce qui entraîne toutes sortes d'injustice. Cette conséquence, conforme, nous semble-t-il, à la nature humaine, se laisse, aisément, justifier, par la réalité.

D'autre part, il est possible, aujourd'hui, plus que jamais de faire une bombe à partir du réacteur, car on est, de plus en plus, capable de remplacer l'uranium rare par le plutonium qu'on peut avoir dans le réacteur-même<sup>8</sup>. Or on sait pertinemment, aujourd'hui, quels dangers représente cette arme destructrice ; d'autant plus que les techniques, sur ce plan, ont bien évolué et on est loin de la première bombe lancée sur Hiroshima<sup>9</sup>.

Toutefois, l'énergie nucléaire civile n'est pas démunie de périls subversifs à cause de la radioactivité qui y est immanente et qu'on aurait pu éviter en utilisant la fusion qui est réservée à la bombe comme on a dit. On comprend bien alors la déclaration commune de Smith et Makijani, deux adversaires acharnés du nucléaire, qu'éviter le gaz carbonique signifie multiplier le nombre de réacteurs qui accentueraient les menaces écologiques<sup>10</sup>.

De toutes façons, la radioactivité contenue dans le réacteur se manifeste, au moins, aux niveaux suivants :

\*\*\*\*

## **II- La radioactivité nucléaire et la limitation du droit naturel à la vie**

### **1/ Les manifestations de la radioactivité**

**a/** Remarquons, pour commencer, que l'industrie nucléaire en tant que telle emploie des substances dangereusement radioactives qui nuisent d'abord aux travailleurs en place, puis aux populations proches des centrales et même celles qui se trouvent plus loin. D'où la réaction justifiée des écologistes contre la construction de telles usines. Cette attitude a, sûrement, contribué, à un moment donné, au ralentissement des commandes de centrales nucléaires<sup>11</sup>.

**b/** Il y a également le retraitement de la matière fissile, qui est la dernière phase du cycle des combustibles et qui consiste à repérer les éléments encore valables. Ces déchets radioactifs posent, écologiquement parlant, deux problèmes.

1/ Où les cacher ? Cette question reste encore insoluble même aux États- unis d'Amérique. En attendant une solution qui, à l'heure actuelle, paraît très lointaine, le danger de la radiation reste entier. Ce sont, généralement, les pays faibles qui paient, comme on le verra.

2/ Ces résidus peuvent tomber entre les mains de gens capables d'en faire un mauvais usage. Les pays nucléaires parlent de « dissémination » et ont peur que « les terroristes » s'emparent de ces débris pour en fabriquer une bombe. C'est là un point de vue politique ; un écologiste verrait plutôt les effets néfastes sur la santé de l'être humain et sur la biosphère. Il dirait que la bombe impliquerait la destruction de tout : du monde et de l'homme<sup>12</sup>.

**c/** N'oublions pas, enfin, les accidents causés au réacteur. Jusqu'ici on en a déclaré deux (Il se peut qu'il en y ait d'autres encore qui soient restés secrets).

1. Le premier a eu lieu le 28 mars 1979 à Three Mile Island : alors que la puissance du réacteur était à son maximum, la pompe qui donne l'eau pour la réfrigération à l'unité n°=2 s'est brusquement bloquée. On a pu maîtriser la situation, mais toute l'Amérique a, sûrement, tremblé très fort<sup>13</sup>.

2. Le second est arrivé le 26 Avril 1986 (soit sept après) à la station de Chernobyl en URSS. M. R. Ston en a fait une description complète en déterminant avec beaucoup de précision les suites écologiques malheureuses, dont nous retenons : le cancer des enfants, la mort, le ravages de plusieurs hectares réservés initialement à l'agriculture (ce sont là, en général, les méfaits de la radioactivité) et une phobie pathologique chez les habitants proches du lieu de l'accident. Le mal ne paraît pas effaçable et l'on prévoit d'autres dommages encore<sup>14</sup>.

Or ce genre d'accident est toujours possible :

1°/ L'homme, qui est l'agent de cette technologie, peut toujours se tromper. L'erreur humaine est susceptible ici de provoquer une catastrophe irréparable.

2°/ Du point de vue de l'objet, nous savons qu'en mécanique une panne est prévisible à tout instant ; d'autant plus qu'un réacteur n'est pas éternel, sa vie moyenne, nous disent les spécialistes, est de soixante ans ; il peut, par conséquent, poser des problèmes en vieillissant (et même avant)<sup>15</sup>.

## **2/ La limitation du droit naturel à la vie**

a- On peut déduire de ce qui précède que la radioactivité, contenue dans le réacteur, menace, sérieusement, la santé et la vie elle-même de l'homme. Ces deux résultats sont en fait, à peu près, équivalents, car qu'un enfant soit atteint d'un cancer signifie, au fond, sa mort fort prochaine. Ce danger malheureux que la réalité présente illustre sera confirmé par l'avenir. Les conséquences, à ce niveau, ne sont pas toujours immédiates ; de plus, l'industrie nucléaire progresse continuellement.

b- Tout cela veut dire que l'énergie nucléaire civile limite le droit naturel à la vie<sup>16</sup>. Les campagnards peuvent être épargnés comme il ressortira de nos analyses ultérieures.

À y voir de près, ce droit naturel que restreint l'énergie nucléaire, est souvent la condition de possibilité des autres droits sur lesquels insistent beaucoup les déclarations successives des droits de l'homme, et que met en valeur, actuellement, l'ONU : N'est ce pas que pour bénéficier de ces droits, il faut, d'abord, être vivant ?

c- Il est tout à fait navrant d'observer, à ce propos, que certaines régions subissent cette restriction tout simplement parce qu'ils sont voisins de pays nucléaires. En effet, l'énergie nucléaire pakistanaise ne nuit pas seulement aux indigènes, mais aussi aux Afghans qui ne profitent pas de ses intérêts. Si l'Iran arrive à posséder, définitivement, l'énergie nucléaire civile, cela constituera un danger également pour les autres pays du Golf, qui souffrent, d'un autre côté, des influences néfastes sur le climat, venant de l'industrie pétrolière.

Dans le même ordre d'idées, signalons que plusieurs pays nucléaires fort puissants cachent les déchets dans des territoires appartenant à des états nécessaires moyennant quelques bénéfices dérisoires en comparaison avec les menaces que ces débris suscitent. L'enterrement de ces résidus n'élimine pas,

tout à fait, les dangers de la radioactivité et n'efface pas, entièrement, ses résultats négatifs.

En général, transmettre les risques de la radioactivité à des pays qui ne tirent pas profit de ses avantages est une injustice non déclarée, qui n'est pas conciliable avec le fond lui-même des droits de l'homme<sup>17</sup>.

Les défenseurs du nucléaire affirment, de nos jours, que plusieurs précautions sont prises pour limiter les dégâts de la radioactivité en général. Concernant les accidents, ils font état de la possibilité d'un nouveau design de réacteur qui réduirait leur existence. Les écologistes n'en ont cure ; ils invoquent des raisons économiques<sup>18</sup>.

\*\*\*\*

### **III- Le coût élevé de l'énergie nucléaire et la restriction de droits positifs fondamentaux**

#### **1/ le coût élevé de l'énergie nucléaire**

a- En effet, les garanties signalées contre la radiation, les mesures à prendre pour rendre le réacteur moins nocif, coûtent très cher. Cette vérité explique les doutes des écologistes déjà signalés et nourrit, partiellement, la position contre l'énergie nucléaire. Jean Louis Lavallard dit, à ce propos, dans son bel article intitulé « *De la bombe à l'électricité nucléaire* », que les adversaires de l'électricité nucléaire trouvent insuffisantes les précautions prises « et sont persuadés qu'on ne prendra jamais les mesures nécessaires pour rendre l'énergie nucléaire inoffensive, car la dépense serait excessive »<sup>19</sup>.

b- S'agissant des pannes que peut rencontrer un réacteur, il y a d'abord de grandes pertes d'hommes, d'animaux et de terrains (qui peuvent être fertiles comme en URSS) ; ce qui pèse déjà très lourd sur l'économie d'un pays. Il faut ensuite soigner les maladies, remplacer les constructions détruites, payer les dommages et intérêts, etc. Tout cela entraîne des frais énormes.

M. Richard Ston brosse un tableau économiquement très noir sur la situation dans l'ancienne URSS après l'accident de Chernobyl. Il signale qu'une nouvelle ville a été construite pour suppléer celle qui est entièrement abolie. Il parle d'un champ rouge pour désigner la suppression complète d'une verdure initiale. Il précise que l'État avait dépensé plus de 5% de son budget liquide, sans compter

les excursions réservées aux victimes, comme d'autres intérêts à des millions de malades inscrits<sup>20</sup>.

Par conséquent, ce qui précède démontre que les suites écologiques de l'énergie nucléaire rendraient le prix de l'électricité qui en provient très exagéré.

c- Ajoutons, enfin, le fait indiscutable que l'installation du réacteur est fort coûteuse. C'est là un argument important qu'avancent, généralement, les adversaires du nucléaire contre cette source d'énergie extraordinaire. Il est, par exemple, au centre de l'étude commune de Smith et Makijani à quoi nous avons déjà fait allusion<sup>21</sup>.

## **2/ Restriction de droits positifs fondamentaux**

1- Par conséquent, on peut dire que l'électricité issue du réacteur est très chère. Quand les dépenses sont élevées, dans un secteur donné, c'est, généralement, aux dépens d'autres domaines qu'on sacrifie consciemment ou inconsciemment. Cela arrive quel que soit le degré de richesse qui ne peut jamais couvrir également toutes les sphères ; cette vérité est, cependant, plus claire, plus douloureuse, lorsqu'on est pauvre. D'autre part, une simple observation de la réalité indique que :

a/ Le chômage est répandu, d'une façon nette, dans tous les pays nucléaires ; son taux est, toutefois, plus grand dans les États pauvres comme l'Inde et le Pakistan, qui exportent la main-d'œuvre aux voisins à des prix insignifiants, sans autosuffisance réelle.

c/ L'analphabétisme est, également, bien diffus dans ces contrées possédant l'énergie nucléaire. Il n'est pas, totalement, absent en Europe et aux USA, mais il est, sûrement, plus important dans les contrées qui sont indigentes et qu'on vient de signaler.

c/ L'hospitalisation, nécessaire à tous, n'arrive pas à son plus haut degré dans les pays riches et elle est très faible chez leurs homologues nécessiteux déjà indiqués.

2- Toutes ces considérations montrent que la production de l'énergie nucléaire civile borne, sérieusement, la possibilité de jouir de droits positifs essentiels comme ceux relatifs au travail, à la scolarisation et à l'hospitalisation, etc. Il faut observer, à ce sujet, que ces droits fondamentaux sont reconnus dans les milieux internationaux officiels, et qu'ils constituent une matière considérable des réclamations syndicales dans toutes les régions du monde.

D'un autre côté, ils sont, à leur tour, le fondement de ceux sur quoi on insiste généralement, En effet, une fois la vie sauve, il faut avoir un travail, sortir de l'analphabétisme et se faire soigner lorsqu'on tombe malade, pour pouvoir profiter des autres droits considérés communément.

\*\*\*\*

## Conclusion

Ainsi donc, s'il est bien vrai que l'énergie nucléaire civile est la voie royale qui mène au droit du développement rapide et sans gaz carbonique, il faut avouer que ce droit incontestable est lié à un sentiment dangereux de supériorité et à la possibilité de construire la bombe atomique.

Par ailleurs, cette source énergétique, dépourvue de ce qui provoquerait les changements climatiques, entraîne la limitation de droits nécessaires, qui, fréquemment, précédent, du point de vue de leur importance le contenu des textes de l'ONU et celui des déclarations successives des droits de l'homme.

Effectivement, le prix fort élevé de ce type d'énergie délimite la réalisation de droits positifs indispensables à une existence normale. De plus, la radioactivité présente, à ce niveau, conduit à une restriction du droit naturel à la vie elle-même.

Par conséquent, l'énergie nucléaire civile ne semble pas conciliable avec des droits humains élémentaires, mais fondamentaux.

Cette opposition peut signifier que l'homme tombe très loin en voulant progresser et que la chute est, dans ce cas, proportionnelle (au sens mathématique du terme) à la volonté du développement. Rousseau aurait-il raison alors d'avoir averti contre les risques du progrès ?

\*\*\*\*

## Notes

1/ Cf. notre article dans *Dogma*, [La technologie et le devenir humain](#).

2/ Ibid.

3/ À propos de la fission et de la fusion, cf J. Lavalard, *De la bombe à l'électricité nucléaire*, in *Science et Avenir* n°= 26.

4/ Cf. notre étude, [Einstein et la physique nucléaire](#), in *Dogma*.



- 5/ En ce qui concerne l'idée que les énergies renouvelables ne sont pas totalement dépourvues de gaz carbonique, cf. *Recherche n° 436*, Décembre 2009, Dossier : « Les promesses des énergies renouvelables ».
- 6/ Pour ce qui est des défenseurs de l'énergie nucléaire, cf., par exemple, l'article de Max Schultz, *The nuclear is the futur*, in *Wilson Quaterly*, Automne 2006.
- 7/ Notre référence essentielle, pour distinguer entre le droit naturel et le droit positif, c'est le dictionnaire de Lalande.
- 8/ Cf. l'étude de J. Lavalard, déjà signalée.
- 9/ Cf. notre article, *L'énergie nucléaire et le devenir humain*, déjà signalé.
- 10/ Cf. *The nuclear is not the way* ; Traduit en Arabe in La culture scientifique, n°145.
- 11/ Cf. Lavalard (ibid) et notre article, [La technologie nucléaire et le devenir humain](#) (ibid).
- 12/ À propos de la dissémination, cf., par exemple, Lavalard (ibid).
- 13/ Lavalard (Ibid).
- 14/ Cf. L'article de Richard Ston, *The Shadow of Chernobyl*, in National Geography Avril 2006.
- 15/ Cf., par exemple Lavalard (Ibid).
- 16/ Pour s'expliquer l'idée de *droit naturel*, cf. également le dictionnaire de Lalande.
- 17/ C'est même contre ce qu'on appelle le droit international public et privé, que les Romains avaient reconnu à leur manière.
- 18/ Cf. l'article de Smith et Makijani (Ibid).
- 19/ Ibid.
- 20/ Ibid.
- 21/ Ibid.